

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 29 janvier 2024 à 18 heures 45

Présents : ANDRÉ Valérie, LESAGE Claude, HERRAULT Françoise, VAGNON Raymond, VANIN IUNG Danièle, MADELON Caroline, DUMAZ Jean-Luc, MICCICHE Virginie, PERROUSE Bernard, MARTIN François, BERNARD-BRET Yohann, SARZIER Audrey, BRENGUIER Michaël, HERBIN Anaïs, COSTERG Chantal.

Excusés : B.PICHE (pouvoir à R. VAGNON), A.DUFFOURD (pouvoir à V.MICCICHE)

Absents : C.ETIENNE, G.BEETSCHEN, Y. BERNARD-BRET (arrivé à 19h à la délibération numéro 3)

Secrétaire de séance : Michaël BRENGUIER

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023, adressé aux membres du conseil le 22 décembre 2023 et affiché le 22 décembre 2023 est adopté.

Vote Pour : 16 Contre : 0 Abs. : 0

2 AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire sollicite l'assemblée délibérante afin d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant l'opportunité de recruter des emplois occasionnels ou saisonniers, sans avoir à attendre la date d'un conseil en particulier.

Vote Pour : 16 Contre : 0 Abs. : 0

3 DELIBERATIONS.

Administration générale

1. Désherbage des collections de la médiathèque.

Madame le Maire rappelle que pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la médiathèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la médiathèque.

Le processus légal de désherbage est indispensable pour sortir définitivement ces documents du patrimoine de la collectivité propriétaire.

Les ouvrages qui présentent un état physique correct ou qui sont présents en multiples exemplaires, peuvent être mise en vente aux particuliers lors d'une braderie. Les autres peuvent faire l'objet d'un don à des institutions ou associations.

Après délibération, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le déclasserment des documents en mauvais état, au contenu obsolète, ne correspondant plus à la demande des usagers et en exemplaires multiples de la médiathèque de Domessin. Une liste sera dressée chaque année et conservée par la médiathèque.
- **PRECISE** que la vente des documents déclassés aux particuliers pourra s'effectuer une fois par an après délibération qui fixe le montant des documents.

Vote Pour : 16 Contre : 0 Abs. : 0

2. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie.

Mme le Maire rappelle au conseil que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L.812-3 à L.812-5 du CGCT.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0.42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 6 ans, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du CDG73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la Charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,

AUTORISE Mme le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil décide de valider le contenu de la convention et de mandater le Maire pour la signature de la convention.

Vote Pour : 16 Contre : 0 Abs. : 0

3. Demande de subvention – complément FDEC 2021 pour les vestiaires du stade.

Madame le Maire rappelle la délibération du 23/11/2020 et l'attribution une subvention au titre du FDEC 2021 de 31 000 € pour la restructuration et l'agrandissement des vestiaires. Compte tenu des contraintes, aujourd'hui c'est la construction d'un nouveau bâtiment qui est prévu.

Suite à la commission d'appel d'offres présentée par le Cabinet Rocco De Bonis concernant la construction des nouveaux vestiaires du stade, et compte tenu du coût important de ce projet que la commune ne peut supporter seule, Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande complémentaire à l'attribution du FDEC 2021 auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** l'estimation et le plan de financement prévisionnels :

Dépenses prévisionnelles des travaux de construction des nouveaux vestiaires du stade :

	Total HT	option	Total TTC
Lot 1 : terrassement/réseaux	56 702,70	8 500,00	78 243,24
Lot 2 : maçonnerie	183 541,52		220 249,82
Lot 3 : charpente/couverture/zinguerie	86 368,80		103 642,56
Lot 4 : menuiserie alu/serrurerie	58 947,95		70 737,54
Lot 5 : menuiserie bois	29 874,00		35 848,80
Lot 6 : isolation/cloisons/doublage	102 445,85		122 935,02
Lot 7 : carrelage/faïences	75 412,00		90 494,40
Lot 8 : plomberie/sanitaire/VMC/chauffage	191 895,59		230 274,71
Lot 9 : électricité/courant faibles/éclairage	29 500,00	5 984,55	42 581,46
Total Général	814 688,41	14 484,55	995 007,55

Plan de financement :

Subvention du Conseil Départemental - FDEC	100 000,00
Subvention du Conseil Régional	100 000,00
ADEME - Fonds chaleur	3 300,00
Subvention de la Fédération Française Football	20 000,00
Subvention de l'Etat - DETR	200 000,00
Autofinancement + FCTVA	571 707,55
Montant total TTC	995 007,55

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre un dossier de demande complémentaire à l'attribution du FDEC 2021 auprès du Conseil Départemental pour les travaux de construction des nouveaux vestiaires du stade.

- **AUTORISE** Madame le Maire à mener toutes les démarches nécessaires pour faire avancer le dossier.

Vote Pour : 17 Contre : 0 Abs. : 0

4. Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour les vestiaires du stade.

Madame le Maire rappelle la délibération du 08/02/2021 et l'attribution d'une subvention de la Région de 80 000 € en mars 2022 pour la restructuration et l'agrandissement des vestiaires. Compte tenu des contraintes, aujourd'hui c'est la construction d'un nouveau bâtiment qui est prévu.

Suite à la commission d'appel d'offres présentée par le Cabinet Rocco De Bonis concernant la construction des nouveaux vestiaires du stade, et compte tenu du coût important de ce projet que la commune ne peut supporter seule, Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande complémentaire auprès de la Région.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** l'estimation et le plan de financement prévisionnels :

Dépenses prévisionnelles des travaux de construction des nouveaux vestiaires du stade :

	Total HT	option	Total TTC
Lot 1 : terrassement/réseaux	56 702,70	8 500,00	78 243,24
Lot 2 : maçonnerie	183 541,52		220 249,82
Lot 3 : charpente/couverture/zinguerie	86 368,80		103 642,56
Lot 4 : menuiserie alu/serrurerie	58 947,95		70 737,54
Lot 5 : menuiserie bois	29 874,00		35 848,80
Lot 6 : isolation/cloisons/doublage	102 445,85		122 935,02
Lot 7 : carrelage/faïences	75 412,00		90 494,40
Lot 8 : plomberie/sanitaire/VMC/chauffage	191 895,59		230 274,71
Lot 9 : électricité/courant faibles/éclairage	29 500,00	5 984,55	42 581,46
Total Général	814 688,41	14 484,55	995 007,55

Plan de financement :

Subvention du Conseil Départemental - FDEC	100 000,00
Subvention du Conseil Régional	100 000,00
ADEME - Fonds chaleur	3 300,00
Subvention de la Fédération Française Football	20 000,00
Subvention de l'Etat - DETR	200 000,00
Autofinancement + FCTVA	571 707,55
Montant total TTC	995 007,55

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre un dossier de demande complémentaire à l'attribution faite en mars 2022 par la Région pour les travaux de construction des nouveaux vestiaires du stade.
 - **AUTORISE** Madame le Maire à mener toutes les démarches nécessaires pour faire avancer le dossier.
- Vote Pour : 17 Contre : 0 Abs. : 0**

5. Demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL pour la création des vestiaires du stade.

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que le 29 mars 2021, l'Etat a été sollicité pour une subvention DETR pour la rénovation de la partie vestiaire du bâtiment utilisé par le club de football de Domessin qui a été construite en 1965 et pour laquelle aucuns travaux significatifs n'ont été fait depuis lors. L'Etat avait dès lors attribué une subvention de 90 000€.

Compte tenu des contraintes, aujourd'hui c'est la construction d'un nouveau bâtiment qui est prévu.

Suite à la commission d'appel d'offres présentée par le Cabinet Rocco De Bonis concernant la construction des nouveaux vestiaires du stade, et compte tenu du coût important de ce projet que la commune ne peut supporter seule, Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande complémentaire à l'attribution du DETR auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec voix,

- **APPROUVE** l'estimation et le plan de financement prévisionnels :

Dépenses prévisionnelles des travaux de construction des nouveaux vestiaires du stade :

	Total HT	option	Total TTC
Lot 1 : terrassement/réseaux	56 702,70	8 500,00	78 243,24
Lot 2 : maçonnerie	183 541,52		220 249,82
Lot 3 : charpente/couverture/zinguerie	86 368,80		103 642,56
Lot 4 : menuiserie alu/serrurerie	58 947,95		70 737,54
Lot 5 : menuiserie bois	29 874,00		35 848,80
Lot 6 : isolation/cloisons/doublage	102 445,85		122 935,02
Lot 7 : carrelage/faïences	75 412,00		90 494,40
Lot 8 : plomberie/sanitaire/VMC/chauffage	191 895,59		230 274,71
Lot 9 : électricité/courant faibles/éclairage	29 500,00	5 984,55	42 581,46
Total Général	814 688,41	14 484,55	995 007,55

Plan de financement :

Subvention du Conseil Départemental - FDEC	100 000,00
Subvention du Conseil Régional	100 000,00
ADEME - Fonds chaleur	3 300,00
Subvention de la Fédération Française Football	20 000,00
Subvention de l'Etat - DETR	200 000,00
Autofinancement + FCTVA	571 707,55
Montant total TTC	995 007,55

- **DEMANDE** à la Préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2024 une subvention de 200 000 € pour la réalisation de cette opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Vote Pour : 17 Contre : 0 Abs. : 0

6. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Madame le Maire rappelle le départ en retraite annoncé de l'actuelle secrétaire générale et la décision de la commission du personnel et du conseil municipal de janvier 2023 de permettre un tuilage important pour assurer une bonne transmission.

Aussi, le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un tuilage important pour assurer une bonne transmission en prévision du départ en retraite de l'actuelle secrétaire générale ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

1) DECIDE

la création à compter du 1^{er} février 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 (un) mois allant du 1^{er} février 2024 au 29 février 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire aux fonctions recherchées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 778 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote Pour : 17 Contre : 0 Abs. : 0

7. Modification des conditions de recrutement d'un emploi permanent.

Madame le Maire rappelle le départ en retraite de l'actuelle secrétaire générale et la nécessité de la remplacer.

Aussi, le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°;

Considérant que la recherche de candidats statutaires devenant toujours plus complexe au regard de la diminution du nombre de fonctionnaires, il est proposé d'ouvrir la possibilité de pourvoir le poste par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, soit lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et lorsqu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

2) DECIDE

Compte tenu de la recherche infructueuse d'une candidature statutaire, l'emploi permanent de secrétaire général de mairie, relevant du grade d'attaché territorial (catégorie A), à temps complet, créé par la délibération n°02032007 du 02 mars 2021, pourra être pourvu par un agent contractuel, sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Pour rappel, le candidat retenu sur le poste exercera les missions ou fonctions suivantes :

- Mettre en œuvre les politiques déclinées par l'équipe municipale.
- Organiser les services de la commune.
- Elaborer le budget et gérer les ressources humaines.

L'agent serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature de ses fonctions spécifiques qui nécessitent une période d'intégration importante et donc la pérennité du poste.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement et il percevra le RIFSEEP ainsi que le supplément familial le cas échéant.

L'agent devra donc justifier d'une expérience similaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote Pour : 17 Contre : 0 Abs. : 0

8. Recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2^{ème} alinéa ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier ;

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la loi du 26 janvier 1984 et son article 3 permet aux collectivités de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant au besoin saisonnier par contrat à durée déterminée de six mois maximum pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter les agents nécessaires, dans les conditions fixées par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à titre saisonnier ou occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour des périodes de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois pour un agent saisonnier et de 3 mois renouvelable une fois exceptionnellement pour un agent occasionnel.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Vote Pour : 17 Contre : 0 Abs. : 0

3 INFORMATIONS DU MAIRE

Travaux : Changement de deux arbres sur la place, amenés à faire plus d'ombre. Remplacement de deux bornes incendie en cours. Risque de chute d'un arbre sur la ligne électrique, route des aléras, résolu. Devis en cours pour les travaux de voirie et remplacement des fenêtres. Etude d'une borne de recharge électrique pour véhicules en cours.

Divers :

- ✓ Dans le cadre du remplacement temporaire d'un agent 2 candidats ont été reçus vendredi, 1 ce lundi et 2 autres seront reçus dans la semaine.
- ✓ Un agent communal, lors de son entretien annuel a émis le souhait de nous quitter.

4 COMPTES RENDUS DE REUNIONS

Intercommunalité

- **CCVG**
Bureaux et Conseil (VA, CL, FH, BP, CM)
- **SYCLUM** (F. Martin)

Commissions communales

5 QUESTIONS DIVERSES et DATES A RETENIR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.